

**COMMUNE d'EZE  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE EN PUBLIC**

**23 SEPTEMBRE 2021 A 19H00**

**SALLE DES FETES DE LA MAIRIE PRINCIPALE**

**PROCES-VERBAL**

**L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt et un, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.**

**Présents :** M. Stéphane CHERKI – Mme Céline ZAMBON – M. Sylvestre ANSELMINI – Mme Virginie SOULIER – M. Patrick LADU – Mme Meriem BEN HADDOU – M. Christian FIGHIERA – Mme Isabelle GIANTON – M. Alain FABRI – Mme Valérie BUSILLET – Mme Annick FILLON – Mme Patricia PONTIS – M. Jean-Barthélémy VAUTEL – Mme Patricia ALLOUCH – Mme Claudine TURRINI – M. Christophe VESTRI

**Ont donné procuration :**

. M. Boris KRUNIC pour M. Christian FIGHIERA

**Absents excusés :**

. M. Claude TKACZYK, Mme Rosaria ILLARIO

**Secrétaire de séance :** Mme Meriem BEN HADDOU, désignée à l'unanimité

**Rapporteurs :** M. le maire

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Des modifications sont précisées dans l'ordre du jour :

- Retrait des points suivants :

Point n°10 : Convention avec la métropole NCA sur l'entretien des plages

Point n°16 : Vente de l'appartement du 42 avenue de la Liberté

Point n°19 : Protocole d'accord avec la société KERVENKA

Mme Busillet souhaite parler en fin de conseil de la suppression des bouteilles d'eau distribuées aux agents et visiteurs à l'hôtel de ville.

## I) ADMINISTRATION GENERALE

### 1. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il s'agit des décisions du maire, prises par délégation du conseil municipal. Ce sont des informations sur la vie communale, notamment sur les conventions passées avec des tiers, qui ne font pas l'objet d'un vote mais peuvent donner lieu à discussion.

03.06.2021	2021-63	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un Immeuble non bâti, sis 158 chemin de Toscane, cadastré AV 300 / 301. Prix de vente : 3 000 000€
07.06.2021	2021-64	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre d'une contenance de 470 m <sup>2</sup> , surface habitable de 180,73 m <sup>2</sup> , sis 77 avenue Lamaro, cadastré BD 140. Prix de vente : 1 725 000€.
10.06.2021	2021-65	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre d'une contenance de 293 m <sup>2</sup> , surface habitable de 161 m <sup>2</sup> , sis 46 avenue Lamaro, cadastré BD 155. Prix de vente : 2 500 000 €
14.06.2021	2021-66	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un Immeuble bâti sur terrain propre d'une contenance de 37 m <sup>2</sup> , surface habitable 46 m <sup>2</sup> , sis 6 rue de la Pise, cadastré AL 131. Prix de vente : 240 000€
18.06.2021	2021-67	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un Immeuble bâti sur terrain propre d'une contenance de 1462 m <sup>2</sup> , surface habitable 132 m <sup>2</sup> , sis 560 A chemin Barnessa supérieur, cadastré AP 300. Prix de vente : 890 000 €
28.06.2021	2021-68	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un lot volume à usage d'habitation (à créer), 1829 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, cadastré AV 251. Prix de vente : 1 850 000 €
28.06.2021	2021-69	Signature d'un marché à procédure adapté 20/05 « Rénovation des toilettes publique » lot n°8 « Contrôle d'accès » avec la société AV FERMETURES pour un montant de 15 642€ TTC.
29.06.2021	2021-70	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un Immeuble bâti dénommé "Villa C" dépendant de l'ensemble immobilier "Domaine du val des Costes", 578 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, cadastré AR 299/301/303. Prix de vente : 3 880 000€
30.06.2021	2021-71	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un Immeuble bâti sur terrain propre d'une contenance de 229 m <sup>2</sup> , surface habitable 97 m <sup>2</sup> , sis 764 A boulevard Maréchal Leclerc, cadastré AI 249/221/241/242. Prix de vente : 740 000 €
29.06.2021	2021-72	Signature d'une convention d'honoraires avec la SELARL VINCENT HAURET MEDINA chargée de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la procédure engagée par la SC SEGUELA TROY, pour un montant de 2 484€ TTC.
01.07.2021	2021-73	Signature d'une convention d'honoraires avec la SEARL

		VINCENT HAURET MEDINA chargée de défendre les intérêts de la commune dans le cadre du recours engagé par Madame Ballestra pour un montant de 2 484€ TTC.
02.07.2021	2021-74	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble non bâti d'une contenance de 862 m <sup>2</sup> (terrain), sis 2426 E avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, cadastré AW 261. Prix de vente : 705 000 €
06.07.2021	2021-75	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre d'une contenance de 1 407 m <sup>2</sup> , surface habitable 235 m <sup>2</sup> , sis quartier Avalanca, villa Benjamin, cadastré AP 232. Prix de vente : 1 535 000 €
08.07.2021	2021-76	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un Immeuble bâti sur terrain propre d'une contenance de 501 m <sup>2</sup> , surface habitable non renseignée, sis 29 avenue de la mer, cadastré BC 95 /96. Prix de vente : 520 000 €
13.07.2021	2021-77	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un Immeuble bâti sur terrain propre d'une contenance de 1 958 m <sup>2</sup> , surface habitable 210 m <sup>2</sup> , sis 401 D chemin de Barnessa supérieur, cadastré AP 103. Prix de vente : 1 218 750 €
15.07.2021	2021-78	Signature d'une convention de mise à disposition du gymnase A. Gianton avec l'association Danse et Gym pour tous
26.07.2021	2021-79	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un Immeuble bâti sur terrain propre d'une contenance 1 278 m <sup>2</sup> , surface habitable 146 m <sup>2</sup> , 78 avenue Lamaro, cadastré BD 23 / 24. Prix de vente : 2 350 000€
27.07.2021	2021-80	Signature d'un accord cadre 21/02 « Fourniture en location, pose et dépose des illuminations de Noël » avec la société LEBLANC, en co-traitance avec la société GRANIOU CITEOS, pour un montant annuel de 87 823,34€ TTC
02.08.2021	2021-81	Mise à disposition du local cadastré BC 293 situé la plage Eze bord de mer du 13 au 17 septembre en faveur de la société Gaspfilms.
03.08.2021	2021-82	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour d'autres locaux : stationnement, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, Domaine du Château II. Prix de vente : 16 000 €
06.08.2021	2021-83	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour des Locaux dans un bâtiment en copropriété, appartement, surface habitable 55,28 m <sup>2</sup> , sis 6 chemin des grenadiers, cadastré BC 76. Prix de vente : 517 000 €
11.08.2021	2021-84	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un Immeuble bâti sur terrain propre d'une contenance de 819 m <sup>2</sup> , surface habitable 260 m <sup>2</sup> , 578 avenue maréchal de Lattre de Tassigny, cadastré AR 229/301/303. Prix de vente : 3 980 000 €
13.08.82	2021-85	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un Immeuble non bâti d'une contenance de 868 m <sup>2</sup> , sis La Vallière des Costes, cadastré AR 69/359/366. Prix de vente : 620 000 €

23.08.2021	2021-86	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un Immeuble bâti sur terrain propre d'une contenance de 736 m <sup>2</sup> , surface construite au sol 150 m <sup>2</sup> , 68 avenue Lamaro, cadastré BD 178. Prix de vente : 1 530 000 €.
26.08.2021	2021-87	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase A. Gianton avec l'association Taekwondo Eze Avenir.
26.08.21	2021-88	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec l'association Mayflower Country Steps.
26.08.2021	2021-89	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec l'association Côte d'Azur Animation.
26.08.2021	2021-90	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec l'association Le Club des 3 Corniches.
26.08.2021	2021-91	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec l'association Le Lien d'Eze.
26.08.2021	2021-92	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de la mairie annexe avec l'association Sourire.
26.08.2021	2021-93	Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de la mairie annexe avec l'association Art Culture Méditerranée.
26.08.2021	2021-94	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de la salle des fêtes avec l'association Art Culture Méditerranée.
27.08.2021	2021-95	Signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle de la mairie annexe avec la société Cefoliac.
30.08.2021	2021-96	Signature du contrat d'assurance n°10871950604 pour le véhicule Peugeot Partner immatriculé GB-042-AW, pour un montant annuel de 767,68€ TTC.
31.08.2021	2021-97	Mise à disposition de la parcelle AC 50 située sur le site de l'Oppidum au Col d'Eze du 7 au 8 septembre pour la production Les Films du Kiosque.
08.09.2021	2021-98	Mise à disposition de la parcelle AB 45 située route du Mont Gros du 15 au 20 septembre à la production Set Up.
09.09.2021	2021-99	Signature d'une convention d'honoraires avec la SELARL VINCENT HAURET MEDINA chargée de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la procédure engagée par la SCI L'OUSTALET pour un montant de 3 726€ TTC.
15.09.2021	2021-100	Achat d'un véhicule de type Peugeot Partner pour le service technique pour un montant de 17 368,56€ TTC.
17.09.2021	2021-101	Signature d'un contrat d'entretien avec la société MONACLEAN pour le curage du réseau des toilettes parking bus.
22.09.2021	2021-102	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de la salle des fêtes avec l'association Baby à l'Eze.

## **2. Transfert de la compétence Archéologie et mise à jour des statuts de la métropole Nice Côte d'Azur**

Cette compétence juridique peut être transférée à la métropole Nice Côte d'Azur. Dans la mesure où notre intercommunalité dispose d'un service habilité, il semble raisonnable de lui confier cette compétence, par ailleurs rarement utilisée par notre commune. La modification des statuts de NCA doit également être approuvée par le conseil municipal de chacune des communes membres.

### **Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré et procédé au vote, **A LA MAJORITE**

(Mme Zambon et Mme Turrini votent contre, Mme Allouch, M. Fabri et Mme Gianton s'abstiennent).

- Approuve le transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur de la compétence d'archéologie préventive et toute action de valorisation de ces opérations, lequel sera effectif après arrêté préfectoral ;
- Approuve les statuts modifiés de la Métropole Nice Côte d'Azur annexés à la présente délibération, lesquels seront effectifs après arrêté préfectoral ;
- Décide que ce transfert de compétence ne s'accompagnera d'aucun transfert de personnel communal ;
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant délégué de signature, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Mme Zambon estime que le patrimoine archéologique de la commune doit appartenir aux Ezasques.

## **3. Véhicules communaux**

Les assemblées locales doivent délibérer chaque année à propos de leur parc de véhicules. Il s'agit de préciser leurs conditions d'usage et de remisage.

M. le maire va réexaminer les arrêtés de remisage à domicile et faire retravailler le projet de convention avant de le représenter au vote du conseil.

Le projet est retiré.

## **4 – Adhésion de la commune de Châteauneuf-Villevieille à la métropole Nice – Côte d'Azur :**

Cette commune ayant délibéré en faveur de son adhésion à la métropole, chacun des communes membres doit se prononcer à ce sujet.

**Le conseil municipal,**  
après en avoir délibéré et procédé au vote,  
**A L'UNANIMITE,**

- Approuve l'adhésion de la commune de Châteauneuf-Villevieille à la Métropole Nice Côte d'Azur, sur le fondement des articles L.5211-18 et L.5214-26 du code général des collectivités territoriales ;
- Autorise Monsieur le maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

#### **5 – Adhésion de la commune de Drap à la métropole Nice – Côte d'Azur :**

Cette commune ayant délibéré en faveur de son adhésion à la métropole, chacun des communes membres doit se prononcer à ce sujet.

**Le conseil municipal,**  
après en avoir délibéré et procédé au vote,  
**A L'UNANIMITE,**

- Approuve l'adhésion de la commune de Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur, sur le fondement des articles L.5211-18 et L.5214-26 du code général des collectivités territoriales ;
- Autorise Monsieur le maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

#### **6 – Adhésion au groupement de commandes relatif à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil, à la fourniture de papier permanent, la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens :**

Le Centre de Gestion a proposé à la commune d'adhérer à ce groupement de commandes, de façon à réduire les coûts et à harmoniser les procédures.

**Le conseil municipal,**  
après en avoir délibéré et procédé au vote,  
**A L'UNANIMITE**

- Adhère au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent, à la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens ;
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes

coordonnateur du groupement et l'habilitant à passer, à signer, à notifier et gérer les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant titulaire d'une délégation de signature, pour signer la convention constitutive du groupement de commandes et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7 – Gestion des dépôts sauvages de déchets :**

La commune doit faire face à une recrudescence de dépôts sauvages de déchets sur la voie publique. Il convient de délibérer pour mettre en place un dispositif de sanctions pécuniaires.

Le montant de l'amende, par tranche cumulative de 30 kilogrammes, est fixé comme suit :

- **300 euros** pour un dépôt, abandon ou déversement, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures et déchets en dehors du cas prévu par l'article R. 635-8, comme le disposent les articles R-632-1 du Code pénal et R541-76 du Code de l'Environnement ;
- **600 euros** pour un dépôt, abandon ou déversement, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit des ordures, déchets lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, soit **900 euros** l'unité pour une épave de véhicule, comme le disposent les articles R-635-8 du Code pénal et R541-77 du Code de l'Environnement ;
- **1.500 euros** pour un abandon ou dépôt dans des conditions contraires aux dispositions du Code de l'Environnement par un producteur ou un détenteur autre qu'un ménage comme le disposent les articles L 541-3 et L541- 2 du Code de l'Environnement.

Par ailleurs, un arrêté municipal viendra préciser qu'une amende réglementaire sera infligée aux contrevenants en cas de dépôt en-dehors des horaires prévus par l'autorité administrative dans les endroits autorisés.

**Le conseil municipal,**  
après en avoir délibéré et procédé au vote,  
**A L'UNANIMITE**

- Autorise la mise en œuvre d'amendes administratives pour sanctionner les dépôts de déchets dans l'espace public ;
- Approuve les montants des différentes amendes, par tranche cumulative de 30 kilogrammes, tels qu'ils sont énumérés ci-dessus ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant titulaire d'une délégation de signature, pour l'exécution de la présente délibération.

### **8 – Règlement intérieur de la salle des fêtes – Avenant n° 2 :**

L'évolution de la situation sanitaire doit conduire la commune à adapter le règlement intérieur de la salle des fêtes afin de renforcer les mesures prophylactiques, conformément aux consignes du gouvernement, et à imposer la possession d'un « passe » sanitaire à partir de 12 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**

- Approuve l'avenant n°2 du règlement intérieur de la salle des fêtes, annexé à la présente délibération ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant titulaire d'une délégation de signature, pour l'exécution de la présente délibération.

### **9 – Rétrocession de concession funéraire à Madame Veuve Jeanne Oudart :**

Il a été accordé à Monsieur et Madame Jean-Pierre Oudart, une case de columbarium au cimetière de l'Aïghetta par un acte de concession n°19 C, d'une durée de 50 ans, à compter du 29 mai 2018 pour la somme de 1 500 euros.

Madame Jeanne Satti, veuve Oudart, demande à la commune de bien vouloir accepter la rétrocession de cette case, vide de toute urne, son mari ayant finalement été inhumé dans une autre concession du même cimetière, acquise par elle-même, le 25 mai 2021.

La réglementation laisse la commune libre d'accepter ou de refuser cette demande. Elle peut également ne rembourser qu'au *pro rata* de la durée de la concession restant à courir.

Toutefois, au vu des circonstances et considérant le nombre limité de cases de columbarium libres dont dispose la commune,

**Le conseil municipal,**  
après en avoir délibéré et procédé au vote,  
**A L'UNANIMITE**

- Accepte la rétrocession de la concession n° 19 C du cimetière de l'Aïghetta à Madame veuve Jeanne Oudart ;
- Décide de rembourser à Mme veuve Jeanne Oudart la somme de mille cinq cents euros (1 500 €) ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant titulaire d'une délégation de signature, pour l'exécution de la présente délibération.



## **11 – Projet d'aménagement de la forêt communale d'Eze :**

L'Office national des forêts (ONF) a élaboré, en étroite concertation avec les services communaux, un projet d'aménagement de la forêt communale pour la période 2021 – 2040.

L'ONF proposera chaque année à la commune un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement. Libre à elle de décider de la programmation effective ou du report des travaux envisagés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

### **Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré et procédé au vote,

**A L'UNANIMITE** (M. Fighiera s'abstient)

- Approuve le projet d'aménagement de la forêt communale d'Eze joint à la présente délibération ;
- Donne mandat à l'Office national des forêts pour demander en son nom l'application des dispositions des articles L.122-7 et L.122-8 du Code forestier pour cet aménagement, au titre des législations mentionnées à l'article L.122-8, dont notamment Natura 2000, afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte des formalités prévues par ces législations ;
- Charge l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D.212-6 et D.212-1 2° du Code forestier et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la préfecture et de la sous-préfecture.

M. Fighiera estime qu'il faudrait une réunion avec l'ONF pour avoir plus de précisions vu la longueur de l'engagement. Il regrette de n'avoir reçu, à sa demande, que des plans et pas le programme.

M. le maire rappelle que chaque membre du conseil l'a reçu avec sa convocation.

Mme Soulier rappelle qu'un tel programme est issu d'une obligation de l'Etat, qu'il n'entraîne aucune obligation de dépense.

M. Fighiera rappelle que l'ONF ne fonctionne qu'avec les finances qui sont débloquées par les communes.

Mme Soulier rappelle que l'adhésion à ce programme ne coûte que 60€ pour la commune. Il s'agit d'une aide à la décision pour les communes.

M. le maire rappelle que les interventions de l'ONF sur la commune sont chiffrées et autorisées par elle avant leur exécution.

M. Fighiera estime que la commune risque de ne pas pouvoir revenir en arrière lorsque l'ONF demandera l'entretien de parcelles forestières communales.

M. le maire rappelle que l'ONF assure en ce moment une mission de surveillance des OLD chez les particuliers.

## II) RESSOURCES HUMAINES

### **12 – Modification du tableau des emplois :**

Un agent du service technique a obtenu sa promotion interne au grade d'agent de maîtrise. Il convient de délibérer pour créer l'emploi correspondant au sein du tableau des emplois de la collectivité afin de pouvoir l'affecter à ce nouveau grade. Par ailleurs, la municipalité souhaite recruter un nouveau policier municipal pour renforcer l'équipe en place. Enfin, deux emplois d'Atsem, non pourvus, doivent être supprimés.

**Le conseil municipal,**  
après en avoir délibéré et procédé au vote,  
**A L'UNANIMITE**

- Supprime deux emplois permanents d'ATSEM principal 2<sup>e</sup> classe à temps partiel à 90 %, catégorie C ;
- Crée un emploi permanent d'agent de maîtrise, de la filière technique, catégorie C ;
- Crée un emploi permanent de brigadier-chef principal, de la filière police municipale, catégorie C ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant titulaire d'une délégation de signature, pour l'exécution de la présente délibération.

Mme Fillon demande pourquoi un agent technique et si le recrutement d'un PM permettra d'élargir les horaires de contrôle.

M. le maire explique que cet agent est déjà en poste mais qu'il a obtenu une promotion interne accordée par le Centre de Gestion de la Fonction publique départementale. Il convient donc de créer l'emploi correspondant.

Quant au recrutement d'un nouveau policier municipal, il permettra de créer trois binômes de policiers (ils ne travaillent jamais seuls) et, en effet, de prolonger les permanences en fin d'après-midi.

### **13 – Mise à disposition de fonctionnaires territoriaux au Sivom de Villefranche-sur-Mer :**

La commune d'Eze met à disposition des fonctionnaires territoriaux affectés au service Scolaire au profit du Sivom de Villefranche-sur-Mer auquel elle a confié la compétence Péricolaire.

La convention de mise à disposition triennale arrive à échéance et il est nécessaire d'en signer une nouvelle, conformément au projet joint à la présente délibération.

**Le conseil municipal,**  
après en avoir délibéré et procédé au vote,  
**A L'UNANIMITE**

- Accepte la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux telle que précisée dans le projet de convention ci-joint ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant titulaire d'une délégation de signature, pour l'exécution de la présente délibération.

#### **14 – Contrat d'apprentissage :**

Les collectivités ont la possibilité de passer des contrats d'apprentissage avec des étudiants en cours de formation. Une jeune Ezasque, actuellement en licence professionnelle en management et gestion des organisations, a sollicité la commune pour ce type de contrat. Elle va travailler au service Ressources humaines et au service financier.

**Le conseil municipal,**  
après en avoir délibéré et procédé au vote,  
**A L'UNANIMITE,**

- Décide d'avoir recours au contrat d'apprentissage ;
- Décide de conclure dès la rentrée scolaire, le 6 septembre 2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

<b>Services</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Durée de la Formation</b>
Ressources humaines / Finances	1	Licence professionnelle – Management et Gestion des Organisations	1 an

- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget, chapitre 12, article 6417 de nos documents budgétaires ;
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant titulaire d'une délégation de signature, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

### III) URBANISME

#### **15 – Transferts patrimoniaux de la commune d'Eze à la métropole Nice Côte d'Azur de divers biens dans le cadre du transfert des compétences Voirie, Parcs et Aires de stationnement, Assainissement et Eau :**

La Chambre régionale des comptes a recommandé à la métropole Nice Côte d'Azur d'achever le processus du transfert de la propriété foncière des voies communales dont elle assure l'entretien depuis des années. Il convient de l'autoriser formellement avant de procéder aux opérations hypothécaires.

Madame Zambon est opposée à ce transfert, non par hostilité à la métropole mais parce qu'elle veut conserver le patrimoine ézasque aux Ezasques. Elle refuse de devoir demander l'autorisation pour organiser de l'événementiel sur les voies communales, en particulier dans le vieux village. Elle est également hostile au transfert du sentier Nietzsche qui n'est pas entretenu par la métropole.

Monsieur Fighiera rappelle que les Ezasques n'avaient pas besoin de la métropole pour entretenir le vieux village. Il est également hostile à ce transfert.

Monsieur Fabri partage cette position. Il estime que la commune se trouverait dépouillée si elle perdait ces voies.

Monsieur Ladu rappelle que la commune ne peut pas sortir de la métropole et que le transfert des voies sur lesquelles celle-ci exerce la compétence Voirie est de droit. Il ne trouve pas très honnête de vouloir faire croire à la population qu'on pourra s'y opposer.

Monsieur le maire comprend le ressenti des élus sur ce sujet mais pense aussi qu'il faudra bien céder ces voies.

Madame Soulier rappelle que la métropole (et la CUNCA avant elle) entretient ces voies depuis 2009. Elle estime difficile de ne pas les lui céder alors que la métropole va continuer d'exercer sur ces voies les compétences Eclairage public et Assainissement. Elle craint qu'une telle opposition ne complique les relations quotidiennes qu'elle entretient avec la métropole.

#### **Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré et procédé au vote,

**à la MAJORITE**, (Mme Céline ZAMBON, Mme Meriem BEN HADDOU, M. Christian FIGHIERA, Mme Isabelle GIANTON, M. Alain FABRI, Mme Valérie BUSILLET, Mme Annick FILLON, Mme Patricia PONTIS, M. Jean-Barthélémy VAUTEL, Mme Patricia ALLOUCH, Mme Claudine TURRINI, M. Christophe VESTRI et M. Boris KRUNIC par procuration, votent contre, M. Stéphane CHERKI s'abstient, M. Sylvestre ANSELM, M. Patrick LADU et Mme Virginie SOULIER votent pour).

**rejette le projet de délibération.**

Il est convenu d'organiser rapidement une réunion avec la métropole à ce sujet pour retravailler ce dossier.

## IV) FINANCES

### **17 – Don d'un I-Pad à une ancienne élue :**

Madame Liliane Montel est résidente ézasque depuis un demi-siècle. Elle a fait partie de plusieurs municipalités et a même été premier adjoint du maire actuel entre 2009 et 2014.

A l'origine de la création de l'office de tourisme d'Eze, elle s'est beaucoup investie lors des deux derniers mandats au service de l'urbanisme. Elle a notamment beaucoup travaillé sur le Plan local d'urbanisme de 2013 et sur le Plan local d'urbanisme métropolitain aujourd'hui en vigueur.

La commune lui avait confié un I-Pad en 2017 pour pouvoir travailler plus facilement sur ses dossiers, même à distance. Cet appareil, acheté 1 932 € voilà quatre ans, a aujourd'hui une valeur résiduelle assez faible.

**Le conseil municipal,**  
après en avoir délibéré et procédé au vote,  
**A L'UNANIMITE,**

- Décide de faire don à Madame Liliane Montel de l'I-Pad dont elle avait l'usage lorsqu'elle était élue ;
- Mandate monsieur le maire ou son représentant titulaire d'une délégation de signature, pour l'exécution de la présente délibération.

### **18 – Indemnités de conseil :**

La direction départementale des Finances Publiques de Nice a adressé à la commune, en date du 3 août 2021, la liste des bénéficiaires de l'indemnité de conseil à verser par la commune au titre de l'année 2020.

Le montant global de ces indemnités s'élève à la somme de 609,80 € se répartissant entre les deux agents concernés de la manière suivante :

Mme Catherine JOST :	114,24 €
Mme Aurélie BACQUEVILLE :	495,56 €

**Le conseil municipal,**  
après en avoir délibéré et procédé au vote,  
**A LA MAJORITE** (M. Fighiera vote contre),

- De verser, aux deux agents du Trésor ci-dessus mentionnés, les sommes correspondantes ;
- De le mandater, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

## **20 – Vente d'un véhicule communal à M. Sébastien Montali :**

Parmi les plus anciens véhicules de sa flotte, la commune possède un véhicule utilitaire de marque Citroën et de type Berlingot, immatriculé 310 CDZ 06, mis en circulation en 2008 et affichant 169 400 km au compteur.

Ce véhicule est hors d'usage depuis plusieurs mois et le devis de sa remise en état s'élève à 4 246,63 €, ce qui est très supérieur à sa valeur résiduelle.

M. Sébastien Montali a écrit le 7 juin dernier à la mairie pour proposer de racheter ce véhicule au prix de cinq cents euros (500 €).

**Le conseil municipal,**  
après en avoir délibéré et procédé au vote,  
**A L'UNANIMITE,**

- Décide de vendre à M. Sébastien Montali le véhicule Citroën Berlingot immatriculé 310 CDZ 06, au prix de cinq cents euros (500 €) ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant titulaire d'une délégation de signature, pour l'exécution de la présente délibération.

## **21 – Vente d'un véhicule communal à Mme Claudine Astro :**

La commune a acquis pour vingt mille euros (20 K€) en 2021 un véhicule de marque Peugeot et de type 208, immatriculé FW 126 YL, affichant au compteur 992 km au 1<sup>er</sup> septembre dernier.

Ce véhicule était destiné à être utilisé par M. le maire et par les élus dans le cadre de leur mandat.

Après discussion, il est apparu que cet achat n'avait finalement plus de raison d'être et la municipalité a décidé de le revendre rapidement.

Madame Claudine Astro a fait une offre d'achat à dix-sept mille cinq cents euros (17 500 €), ce qui correspond au prix du marché de l'occasion.

**Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré et procédé au vote,

**A L'UNANIMITE,**

- Décide de vendre à Mme Claudine Astro le véhicule Peugeot 208 immatriculé FW 126 YL, au prix de dix-sept mille cinq cents euros (17 500 €) ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant titulaire d'une délégation de signature, pour l'exécution de la présente délibération.

## **22 – Budget principal – Décision modificative n°1 :**

Par délibération en date du 8 avril 2021, le conseil municipal a adopté le budget primitif de la commune. Toutefois, il convient de procéder à quelques réajustements de crédits.

### **FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>CHAPITRES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>CHAPITRES</b>	<b>MONTANT</b>
011	+ 458 200 €		
012	- 665 200 €		
022	+ 200 000 €		
65	+ 7 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

### **INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>CHAPITRES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>CHAPITRES</b>	<b>MONTANT</b>
20	+ 7 300 €	024	+ 18 000 €
21	+ 28 500 €	10	+ 7 200€
23	+ 27 600 €	13	+ 38 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 63 400 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 63 400 €</b>

**Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré et procédé au vote,

**A L'UNANIMITE,**

- Adopte la décision modificative n°1 ci-joint ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant titulaire d'une délégation de signature, pour l'exécution de la présente délibération.

## **23 – Budget annexe « Jardin exotique » – Décision modificative n°1 :**

Par délibération en date du 8 avril 2021, le conseil municipal a adopté le budget annexe « Jardin exotique » de la commune. Toutefois, il convient de procéder à quelques réajustements de crédits.

#### FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
011	+ 9 300 €	70	+ 9 500 €
65	+ 200 €		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 9 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 9 500 €</b>

**Le conseil municipal,**  
après en avoir délibéré et procédé au vote,  
**A L'UNANIMITE,**

- Adopte la décision modificative n°1 ci-joint ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant titulaire d'une délégation de signature, pour l'exécution de la présente délibération.

#### **24 – Budget annexe « Parkings communaux » – Décision modificative n°1 :**

Par délibération en date du 8 avril 2021, le conseil municipal a adopté le budget annexe « Parkings communaux » de la commune. Toutefois, il convient de procéder à quelques réajustements de crédits.

#### FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	MONTANT	CHAPITRES	MONTANT
011	+ 600 €	75	+ 1 500 €
67	+ 900 €		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 1 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 1 500 €</b>

**Le conseil municipal,**  
après en avoir délibéré et procédé au vote,  
**A L'UNANIMITE,**

- Adopte la décision modificative n°1 ci-joint ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant titulaire d'une délégation de signature, pour l'exécution de la présente délibération.

#### **25 – Sponsoring des champions sportifs de la famille Bonna :**



Par courrier en date du 2 septembre dernier, Monsieur et Madame Laurent Bonna, résidents ézasques, demandent à la commune un soutien financier pour les aider à payer la participation de leurs enfants, Clara (17 ans), et Baptiste (15 ans), aux nombreuses compétitions nationales, voire internationales, de Taekwondo au cours desquels ceux-ci ont fait briller le nom d'Eze. La première a en effet été qualifiée pour le championnat d'Europe U-21, cette année, en Estonie, et tous deux ont participé aux championnats de Croatie et de Bulgarie.

Vu l'intérêt pour la commune d'Eze de soutenir de jeunes champions prometteurs,

**Le conseil municipal,**  
après en avoir délibéré et procédé au vote,  
**A L'UNANIMITE**

- Décide de verser une subvention de deux mille euros (2 000€) à Monsieur et Madame Laurent Bonna pour les aider à financer la participation de leurs enfants aux championnats de Taekwondo ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

#### **26 – Informatique scolaire – Demande de subventions :**

Dans le cadre du plan de relance numérique national, les services de l'Etat ont lancé un appel à projet pour le socle numérique des écoles élémentaires.

La commune souhaite solliciter à ce titre les services de l'Etat pour se voir attribuer l'enveloppe correspondante, à concurrence d'environ 17 000€, dans le but d'équiper les classes de primaire en tablettes, tableaux blancs interactifs (TBI) et ordinateurs.

**Le conseil municipal,**  
après en avoir délibéré et procédé au vote,  
**A L'UNANIMITE,**

- Sollicite des services de l'Etat une subvention au meilleur taux possible dans le cadre du plan de relance numérique national ;
- Mandate le maire ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

#### **27 – Logiciel Urbanisme – Demande de subventions :**

Dans le cadre du déploiement de la dématérialisation de l'application du droit des sols, l'ensemble des communes, quelle que soit leur taille, devront être capables de recevoir par voie électronique (SVE) une demande d'autorisation d'urbanisme. Les services de l'Etat ont ouvert à ce titre une ligne de subventions dédiée à la dématérialisation dans le cadre du fonds « transformation numérique des collectivités territoriales ».

La commune souhaite activer une demande pour bénéficier de subventions pour financer l'équipement logiciel, dont le coût prévisionnel est de 29 340,00€ TTC (sur 3 ans).

**Le conseil municipal,**  
après en avoir délibéré et procédé au vote,  
**A L'UNANIMITE,**

- Sollicite des services de l'Etat une subvention au meilleur taux possible dans le cadre du fonds « transformation numérique des collectivités territoriales » ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

#### **28 – Frais de fonctionnement des écoles d'Eze – Coût de scolarité d'un élève de classe maternelle et élémentaire pour l'année scolaire 2020/2021 :**

La commune accorde un certain nombre de dérogations scolaires par lesquelles elle accueille dans ses écoles des enfants domiciliés dans d'autres communes. Elle doit délibérer chaque année pour établir le coût d'un élève en maternelle et en élémentaire, de façon à pouvoir le réclamer aux communes d'origine.

**Le conseil municipal,**  
après en avoir délibéré et procédé au vote,  
**A L'UNANIMITE,**

- Etablit le coût d'un élève scolarisé en maternelle à Eze, à trois mille cent quarante-neuf euros (3 149€) pour l'année scolaire 2020/2021 ;
- Etablit le coût d'un élève scolarisé en élémentaire à Eze à mille soixante-dix-neuf euros (1 079€) pour l'année scolaire 2020/2021 ;
- Mandate Monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **29 – Restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption :**

Après des années d'études complémentaires et de négociations avec la Drac, le projet de restauration de l'église Notre-Dame est enfin prêt et chiffré (2,9 M€ pour la tranche ferme et les deux tranches conditionnelles). Il convient à présent de le valider et de solliciter toutes les subventions qui permettront d'en réduire le coût pour la commune.

**Le conseil municipal,**  
après en avoir délibéré et procédé au vote,  
**A L'UNANIMITE,**

- Valide le projet de restauration proposé par le maître d'œuvre du chantier ;
- Valide la décomposition en trois tranches de ce chantier, chacune d'une durée d'environ huit mois et organisée, si possible, en-dehors des périodes estivales ;
- Valide l'extension de la mission de maîtrise d'œuvre aux deux tranches optionnelles ;
- Valide le tableau financier ci-joint ;
- Lance l'appel d'offres correspondant ;
- Sollicite des subventions au meilleur taux possible de tous les partenaires publics ou associatifs qui seront contactés (l'Union Européenne, l'Etat, la région Paca, le département des Alpes-Maritimes, la Fondation du Patrimoine, la Sauvegarde de l'Art français, le Loto du Patrimoine, etc.) ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Mme Gianton a une pensée pour Patrick Cottier qui souhaitait ardemment que l'on fasse ces travaux.

### **30 – Convention d'objectifs avec l'association Eze Sports Pétanque – Avenant n° 1 :**

La commune a conclu une convention d'objectifs avec l'association Eze Sports Pétanque en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Dans la mesure où le confinement ne lui permet pas d'organiser d'activités payantes, cette association n'est pas en mesure de régler son loyer des troisième et quatrième trimestres 2021, soit six mille euros (6 K€).

**Le conseil municipal,**  
après en avoir délibéré et procédé au vote,

## **A L'UNANIMITE**

- Adopte l'avenant n°1 ci-joint à la convention d'objectifs signée le 1<sup>er</sup> juillet 2021 avec l'association Eze Sports Pétanque afin de renoncer aux loyers du troisième et du quatrième trimestre 2021 ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant titulaire d'une délégation de signature, pour l'exécution de la présente délibération.

## **V) QUESTIONS DIVERSES**

### **31 – Motion de soutien à la Fédération des Communes Forestières :**

Il est proposé de voter une motion contre le projet de l'Etat qui va alourdir fortement la participation obligatoire des communes forestières à l'ONF tout en réduisant sensiblement les effectifs de ce service.

**Le conseil municipal,**  
après en avoir délibéré et procédé au vote,  
**A L'UNANIMITE,**

- Soutient la motion ci-joint adoptée par la Fédération nationale des communes forestières, laquelle exige :
  - . Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes forestières ;
  - . La révision complète du Contrat d'objectifs et de performance Etat-ONF ;
- Demande :
  - . Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises ;
  - . Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

### **32 – Développement durable – Bouteilles d'eau en mairie**

Mme Busillet, chargée de coordonner les opérations de développement durable, a prévu le remplacement des bouteilles d'eau par des gourdes. Les services qui interviennent sur le terrain seront les premiers équipés.

En ce qui concerne les réunions, il faudra prévoir des pichets.

Les gourdes seront marquées du logo de la commune. Elles seront laissées aux stagiaires et saisonniers et seront remplacées tous les trois ans pour les agents permanents.

M. le maire indique qu'il s'occupera de demander des devis pour ces gourdes.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h00.

Le maire,



Stephane CHERKI

La secrétaire de séance,

Meriem BEN HADDOU